

DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE NANCY  
COMMUNE DE BAINVILLE-SUR-MADON

ARRÊTÉ DU MAIRE N° ARRc\_2026-67  
PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT-  
MODIFICATION DES REGLES DE CIRCULATION  
RUE DE LA GARE

Le maire de la commune de Bainville-Sur-Madon,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

Vu les travaux de réparation de la sous face du pont sur le ruisseau de Viterne

Vu la demande du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle pour son compte et celui de l'entreprise BERTHOLD afin de poursuivre les travaux de restauration de la voûte en maçonnerie, de réparation des élargissements en béton du pont et protection de la base des appuis.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de l'entreprise intervenant sur le chantier, du public et de régler temporairement la circulation.

## ARRÊTE

Article 1 :

A compter du 22 juin et jusqu'au 03 juillet 2026 :

La société BERTHOLD et ses sous-traitants sont autorisés à implanter ses installations de chantier sur les places de stationnement figurant en rouge sur le plan ci-dessous.

Aucun autre véhicule ne pourra s'y stationner.





**Article 7 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux transmis aux tribunaux compétents.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bainville-Sur-Madon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » à l'adresse internet suivante : <https://www.telerecours.fr/>

**Article 9 :** Le maire, le permissionnaire et le commandant de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bainville-sur-Madon, le 10 juin 2026  
Frank BALERET, 1<sup>er</sup> adjoint par délégation du maire



Notification au demandeur	
Transmis à la gendarmerie	